



### LES + PRODUIT

- ▶ Augmente le temps ouvert des finitions
- ▶ Réduit les risques de nuançage des finitions
- ▶ Opacifie les fonds

### CONSOMMATION

- ▶ 150 à 250 g/m<sup>2</sup> sur support plan

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- ▶ NF T36-005
- ▶ NF DTU 59.1
- ▶ DTA et AT des systèmes PARISO

### CONDITIONNEMENT

- ▶ Seau en plastique de 20 kg
- ▶ Palette de 33 seaux soit 660 kg

### CONSERVATION

- ▶ **24 mois**  
à partir de la date de fabrication en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel et des températures supérieures à + 35°C

### GARANTIE

- ▶ R.C. Fabricant

**ASSISTANCE TECHNIQUE** : ParexGroup S.A. assure l'information et l'aide aux entreprises qui en font la demande pour le démarrage et l'entretien de l'ouvrage afin de préciser les dispositions spécifiques de mise en œuvre du produit (ou procédé). Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage, ni à la réception des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

**0 826 08 68 78** Service 0,15 € / min + prix appel

### DOCUMENTATION TECHNIQUE - Novembre 2020

Cette Fiche Technique a pour but d'informer sur les propriétés du produit. Les renseignements qui y figurent sont basés sur nos connaissances actuelles. Il appartient à l'utilisateur de s'informer sur l'adaptation du produit à l'usage désiré et de vérifier qu'il dispose de la version la plus récente - Mise à jour consultable sur [parexlanko.com](http://parexlanko.com).

**PAREXGROUP S.A.** 19 place de la Résistance - CS 50053  
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex - Tél. (33) 01 41 17 20 00

PAREXLANKO est une marque du groupe Sika.

# PAREXLANKO

# REVLANE RÉGULATEUR

FAÇADES  
ISOLANTES  
PAREXLANKO



### DESCRIPTION

- Liquide pigmenté destiné à réguler l'absorption des supports et opacifier les fonds avant l'application des finitions organiques suivantes :
  - REVLANE TF 1.0 / TG 1.6
  - REVLANE SILOXANÉ TF 1.0 / TG 1.6
  - REVLANE RF 1.6
  - PAREX DÉCO TRAVERTIN
  - REVLANE SOUPLE
  - GRANILANE

### DOMAINE D'APPLICATION

- **SUPPORTS ADMISSIBLES**
  - Parois en béton banché (DTU 23.1).
  - Corps d'enduit sur maçonnerie (NF DTU 26.1).
  - Sous-enduits d'imperméabilisation PAREXLANKO.
  - Couches de base armées des systèmes d'ITE de la gamme PARISO.
  - Mortier d'interposition PARINTER RÉNOVATION (voir Cahier de Recommandations).
  - Enduits plâtre, carreaux de plâtre (intérieur uniquement).
  - Plaques de plâtre cartonnées (intérieur uniquement).

### LIMITES D'EMPLOI

- Se reporter aux limites d'emploi des finitions associées

### CARACTÉRISTIQUES

- **Composition** : liquide prêt à l'emploi, composé de liant acrylique en dispersion aqueuse, de pigments et d'adjuvants spécifiques.
- **Classement** :  
Famille I - Catégorie 7b2 selon NF T36-005
- **Densité** : 1 500 ± 50 kg/m<sup>3</sup>

### PERFORMANCES

- Se référer aux Fiches Techniques des finitions associées.

### MISE EN ŒUVRE

- La mise en œuvre de REVLANE RÉGULATEUR est optionnelle sur le sous-enduit MAITÉ pour les finitions REVLANE et REVLANE SILOXANÉ (elle reste conseillée par temps chaud et/ou vent sec, en allongeant le temps ouvert et en facilitant les reprises).
- Elle est obligatoire dans tous les autres cas et pour les finitions GRANILANE et PAREX DECO TRAVERTIN quelle que soit la nature du support.

### OUTILLAGE

- Rouleau à poils longs
  - Brosse
- Nettoyer les outils à l'eau après application.

### PRÉPARATION DU PRODUIT

- Homogénéiser soigneusement le produit.

### APPLICATION

- Appliquer REVLANE RÉGULATEUR au rouleau ou à la brosse.

### Temps d'attente avant application de la finition

- Le lendemain avec un minimum de 16 heures.

### CONSOMMATION

- La consommation peut varier en fonction du relief du support et des pertes éventuelles à l'application.
- 150 à 250 g/m<sup>2</sup> sur support plan.

### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Produit destiné aux professionnels.
- Ne pas appliquer sur supports gelés (ou en cours de dégel), sur supports gorgés d'eau ou sur supports surchauffés.
- Ne pas appliquer par temps de pluie ou de brouillard, par grand vent ou en cas de risque de gel dans les 24 h.
- Ne pas appliquer à des températures ambiantes inférieures à + 5°C ou supérieures à + 35°C.
- Le port des équipements de protection individuelle (lunettes, gants...) est obligatoire.
- Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS) pour connaître les équipements adaptés.